

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023**

Présents : Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, M. Marc DESGEORGES, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET.

Excusé avec pouvoir de vote : Mme Martine BAUDART a donné pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN, M. Pascal COLSON a donné pouvoir de vote à Mme Valentine DION, M. Eric HUET a donné pouvoir de vote à M. Hubert RENOLLET, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT a donné pouvoir à Mme Geneviève COSSON, M. Jean-Baptiste MACHINET a donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, Mme Magali ROGER a donné pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER.

Assistaient également :

M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services mutualisés
Mme Karine ODIENNE, Directrice générale adjointe des services mutualisés
Mme Amandine TEIXEIRA, Cheffe du Service des Finances mutualisé
Mme Anne PUIFOURCAT, Assistante du Maire et de la Direction générale mutualisée.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Yann DUGARD propose M. Jean DUCASTEL à cette fonction, lequel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Présidence de l'Assemblée :

M. Yann DUGARD ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

Les informations du maire

Nous déplorons 2 décès qui affectent des membres du Conseil municipal :

M. LESUEUR, père de Patricia Lesueur, Conseillère municipale en charge des Jumelages avec la Ville.

M. Jean-Michel BAZELAIRE, frère de Agnès BAZELAIRE-HAUDECOEUR, Conseillère municipale

Je vous demande de faire une minute de silence

Merci

ENFANCE

Restauration scolaire :

Cette semaine, deux actions sont organisées à la restauration du Pôle scolaire par la Communauté de Communes et le Plan Alimentaire Territorial : **le traiteur Gilbin** préparera et livrera un menu complet avec un approvisionnement **100% local ce mardi 17/10**.

Toujours au Pôle scolaire à partir de cette semaine, en lien avec le Projet alimentaire territorial, **Bio Grand-Est débutera une action contre le gaspillage alimentaire**.

L'action qui va durer plusieurs mois, consiste à diminuer les aliments jetés avec différentes actions qui seront trouvées en effectuant un bilan (pesée des aliments tous les jours) et en testant différentes méthodes qui seront trouvées après l'état des lieux.

Ces actions seront présentées en détails à la [prochaine Commission des Affaires scolaires](#).

TECHNIQUES

Avancement des principaux projets de 2023 :

- **Requalification du centre-bourg** : Après une période d'échanges avec l'Architecte des bâtiments de France, le permis d'aménager a été déposé pour instruction mercredi 11/10. Pendant les 4 mois d'instruction, plusieurs réunions d'information se tiendront dont :
 - o 1 réunion consacrée aux commerçants
 - o 1 réunion publique
 - o 1 présentation en détail au Conseil municipal du 27 novembre prochain
- **Les travaux de voirie 2023** auront lieu du 23/10 au 01/12. Des panneaux d'information vont être installés sur les lieux des chantiers.
- **Concernant les travaux des équipements sportifs**, les offres des entreprises ont été reçues pour la 2^e phase de sécurisation et d'amélioration. 10 entreprises se sont positionnées.
- **La démolition du bâtiment du futur siège Communautaire se poursuit**. Les travaux de plomberie dans l'existant sont en cours. Les travaux de génie civil du futur bâtiment vont bientôt démarrer.

Informations diverses :

- **ENEDIS a réalisé des réparations sur enrobé neuf** devant le pôle scolaire et le magasin Carrefour à la suite d'une coupure d'électricité
- **Espace-Environnement a cessé ses activités le 11 Octobre**. Le tribunal a validé la liquidation de la structure.

Espace Environnement intervenait pour la ville de Vouziers pour les travaux de tonte, de taille et de nettoyage des fils d'eau à Vrizey, Chestres, Blaise et sur certains secteurs de Vouziers.

Un saisonnier est resté au sein de l'équipe Espace Verts un mois de plus afin de réaliser ces prestations sur la fin de la saison.

Malgré tout, la fin des campagnes d'entretien 2023 au niveau des espaces verts s'en trouve impacté.

Assainissement :

- **VEOLIA tiendra une permanence en mairie** de Vouziers les mercredi 18 Octobre et 25 Octobre de 14h à 18h pour répondre aux questions des abonnés sur leurs factures d'assainissement

Les Tourelles :

- Fin Octobre, la ville lancera le marché public de **contrat d'exploitation et de maintenance des installations de production de chaleur et de traitement d'air** au centre culturel les Tourelles. Ce marché pluriannuel inclura, la maintenance et les investissements nécessaires à la réalisation des économies d'énergie. Il s'agit d'un marché « de performance énergétique » avec obligation de résultat pour l'entreprise.

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de Mme **Emeline BOYER** sur les fonctions de Technicienne Bâtiments – Prise de fonctions au 02/11/2023

Prime inflation : Le décret pour l'application dans la fonction publique territoriale est en attente mais le principe d'attribution est acté au niveau du Président de la Communauté de communes et du Maire de Vouziers.

L'Ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2023 (Annexe au point 1 – PV)

M. DUGARD indique qu'il n'y a eu aucune demande écrite formulant des remarques ou des questions sur ce procès-verbal. Il demande si ce soir il y a des corrections

Mme Geneviève COSSON : « deux petites remarques. A un moment donné vous avez évoqué votre appel téléphonique pour reconnaître avoir pris le mini-bus. A ce moment je vous ai dit que nous n'avions pas eu la même conversation car je n'ai pas compris qu'il y avait eu une demande de rendez-vous et ça n'apparaît pas dans le compte-rendu et je me souviens l'avoir dit au moment du Conseil municipal (du 19/09/2023) j'aimerais que cela soit indiqué dans le compte-rendu ».

M. DUGARD répond « alors, le fait que je n'ai pas fait de demande de rendez-vous est parce que tu (à Mme COSSON) m'as dit textuellement « es-tu prêt à venir nous voir, on peut te recevoir pour t'expliquer ». C'est ce que tu m'as demandé exactement »

Mme Geneviève COSSON : « ma question était « qu'est-ce que tu vas faire ? - on s'est tutoyé à ce moment-là - et tu m'as répondu « et bien on en parle, là ». Alors qu'on avait demandé par écrit que ce soit dit officiellement au Conseil municipal. Dans le compte-rendu j'ai juste dit qu'on « n'avait pas eu de demande de rendez-vous » et je souhaitais que ce soit indiqué. »

M. DUGARD indique que cet ajout sera apporté au procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2023.

Mme Geneviève COSSON poursuit sur l'autre remarque : « a un moment donné Mme MAROTEAUX a pris la parole et a dit que c'était Mme DION qui avait mis le feu aux poudres et Mme DION était surprise car elle ne se souvient pas avoir mis le feu aux poudres. Alors, il y a les enregistrements mais manifestement on n'entend pas tous la même chose. Dans le compte-rendu c'est marqué que c'est moi (Geneviève COSSON) si on reprend bien le compte-rendu, Mme MAROTEAUX parlait à Mme DION. »

Mme Geneviève COSSON : « non mais il y a les enregistrements pour vérifier, je pense que vous les gardez quelques temps »

M. DUGARD indique que cet ajout sera apporté au procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2023.

Il soumet au vote le PV de la séance du 19 septembre 2023 en tenant compte des demandes effectuées par Mme Geneviève COSSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE le Procès-verbal du 19 septembre à l'unanimité avec les remarques à intégrer.

2. FINANCES

a) Virement de crédits opérés depuis le chapitre 022 des dépenses imprévues - Budget Principal

Présentation par Fabien Courtois

Plusieurs points finances se succèdent concernant des modifications budgétaires et en 2^{ème} partie, le passage à la M57.

La trésorerie a alerté la collectivité sur le fait qu'une écriture comptable concernant les intérêts 2022, dans le chapitre 66 des « Charges financières », n'avait pas été réalisée sur l'exercice 2022.

Il convient donc de la régulariser par un virement de crédit en utilisant le chapitre des dépenses imprévues :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66, article 66111, Intérêts réglés à l'échéance : + 26 081,32 €

Chapitre 022, article 022, Dépenses imprévues : - 26 081,32 €

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal, du contrôle de légalité et du comptable public.

Mme Valentine DION demande s'il s'agit des intérêts bancaires ?

M. Fabien COURTOIS répond que oui.

M. DUGARD annonce qu'en l'absence de question, le Conseil municipal prend ACTE de cette régularisation.

b) Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes – Budget Principal

Présentation par Fabien Courtois

Une créance éteinte est une dette dont l'impossibilité de recouvrement résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. C'est l'acte final qui clôt toute possibilité de récupérer le montant dû.

Le comptable public informe à ce titre la collectivité, en joignant, la copie de la décision juridique confirmant l'extinction de la dette et un bordereau précisant la nature de la dette éteinte.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur le compte « 6542 – créances éteintes ».

Dans ce cadre, et compte-tenu du courrier reçu en date du 12 septembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances éteintes sur le budget principal :

- Surendettement : 656,58 €
- Insuffisance d'actif : 804,90 €

Soit un montant total de 1 461,48 €

Aucune remarque ou question n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'ADMETTRE les créances éteintes suivantes :

1 461,48 € en créances éteintes sur le budget principal.

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

c) Décision modificative budgétaire – Assainissement – Régularisation du chapitre 66.

Présentation par Fabien Courtois

La trésorerie a alerté la collectivité sur le fait qu'une écriture comptable concernant les intérêts 2022, dans le chapitre 66 des « Charges financières », n'avait pas été réalisée sur l'exercice 2022.

Afin de pouvoir procéder à la régularisation de cette écriture, des crédits supplémentaires doivent être ouverts au chapitre 66. Ils seront repris sur la provision faite à l'article 61528, au chapitre 011 :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66, article 66111, Intérêts réglés à l'échéance : + 9 931,29 €

Chapitre 011, article 61528, Autres : - 9 931,29 €

Le Conseil municipal est invité à approuver cette décision modificative.

Mme Valentine DION : « je ne comprends pas comment on n'anticipe pas les intérêts bancaires ? Parce que logiquement quand on a un prêt on connaît le montant des annuités et des intérêts. Donc comment se fait-il qu'on n'ait pas budgété ces intérêts ? »

M. Fabien COURTOIS : « on n'avait budgété mais pas les sommes exactes, pour être très clair »

Mme Valentine DION : « Oui mais là ça fait quand même 35 000€

M. Fabien COURTOIS : « en effet, il y a un mouvement sur le budget général et là nous sommes sur le budget annexe assainissement. Des emprunts sont affectés sur chacun de ces budgets. Simplement au moment du calcul des budgets, il n'a pas été inscrit les bonnes sommes d'intérêt. Ça été recalculé par la Trésorerie, et il nous manque des crédits pour pouvoir honorer ces dépenses actualisées. Donc on vient réabonder les crédits nécessaires pour régler ces intérêts.

Mme Valentine DION : « oui, j'ai bien compris mais comment on ne peut pas arriver à les anticiper ? A moins que ce soient des prêts à taux variables ? »

Mme Amandine TEIXEIRA apporte une précision : « ce sont des prêts à taux variables qui ont mal été enregistrés dans la base comptable, donc tous les ans, les taux ne s'inscrivent pas correctement.

C'est un gros chantier sur lequel je dois travailler en reprenant tous les contrats et communiquer les bons chiffres à la Trésorerie.

Pour le budget 2024 nous prévoyons une plus grosse somme afin de ne pas se retrouver dans la même situation l'année prochaine le temps que tout se remette en place ».

Mme Valentine DION : « d'accord, mais du coup le budget de l'année prochaine aura des intérêts beaucoup plus importants, parce qu'ils augmentent en ce moment et pourquoi ce choix de taux variables et pas fixes ?

M. Fabien COURTOIS : « on est sur des emprunts contractés à une époque où le contexte économique était totalement différent dans une conjoncture favorable avec des taux à la baisse, mais aujourd'hui les taux remontent »

M. DUGARD : « en effet, je ne sais plus de quand datent ces emprunts, mais à une époque des choix ont été faits sur des emprunts toxiques dont on s'est débarrassés et on est concernés. On prend des décisions avec les éléments donnés en instant T (je me tourne vers Geneviève) mais voilà, on assume collectivement la responsabilité »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative de la régularisation du chapitre 66 pour le budget de l'Assainissement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66, article 66111, Intérêts réglés à l'échéance : + 9 931,29 €

Chapitre 011, article 61528, Autres : - 9 931,29 €

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

d) Décision modificative au profit du chapitre 012 - Charges de personnel
Présentation par Fabien Courtois

Une décision modificative est proposée afin de tenir compte de la prime inflation, de l'augmentation de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et de l'utilisation imprévue de 1 000 € de crédits, pour le paiement du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), dans le cadre de l'intervention d'un intermittent du spectacle.

Des crédits doivent donc être ouverts au chapitre 012 sur le budget principal. Ils seront repris sur la provision faite annuellement. Le compte 678 correspond à la réserve budgétaire.

Ces crédits peuvent ne pas être utilisés dans leur totalité d'ici la fin de l'exercice.

Budget principal

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 12, article 64111, Rémunération principale : + 2 500 €

Chapitre 12, article 64118, Autres indemnités : + 2 500 €

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 5 000 €

Le Conseil municipal est invité à approuver cette décision modificative.

Aucune remarque ou question n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative au profit du chapitre 012 - Charges de personnel

Budget principal

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 12, article 64111, Rémunération principale : + 2 500 €

Chapitre 12, article 64118, Autres indemnités : + 2 500 €

Chapitre 67, article 678, Autres charges exceptionnelles : - 5 000 €

- D'AUTORISER le Maire à signer tous actes et pièces administratives nécessaires à l'application de cette délibération

e) M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal et son budget annexe : le Lotissement

Présentation par Fabien Courtois

Dans le contexte du passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la ville de Vouziers est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour son budget principal, ainsi que pour ses budgets annexes concernés.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L.5217-10-6 du CGCT).

À titre d'exemple, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 3 963 955,51 € en section de fonctionnement et 2 786 197,29 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 297 296,66 € en fonctionnement et 208 964,79 € en investissement.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser, sans attendre, des opérations purement techniques avec rapidité.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Et ceux-ci seront soumis au contrôle de légalité et au comptable public.

Mme Valentine DION demande si les 7,5% sont un taux maximal ou minimal ?

M. Fabien COURTOIS répond qu'il est maximal.

Mme Valentine DION : « donc si j'ai bien compris il sera possible de faire des mouvements budgétaires à hauteur de 297 000€ sans passer au Conseil municipal ? »

M. Fabien COURTOIS « ça dépend. Prenons dans la section de fonctionnement, le Ch 11. Sur une masse financière X votée, vous pourrez faire des mouvements de crédits jusqu'à 7,5% de cette somme, sans effectivement passer par une délibération. Même chose en section d'investissement. »

Mme Valentine DION : « mais alors, ce sera ligne par ligne ou sur le budget global ? »

M. Fabien COURTOIS : « au chapitre, avec information obligatoire au Conseil, mais effectivement c'est une souplesse introduite par la M57 »

Mme Valentine DION : « avec information obligatoire au Conseil. Si je prends l'exemple du dernier Conseil où l'étude du Tribunal était financée par un petit jeu d'écriture, là ça voudrait dire que c'est juste une information, qui pourrait passer sans être soumise au vote »

M. Fabien COURTOIS : « en effet, la fongibilité est un des principes d'assouplissement apporté par la M57 »

Mme Valentine DION : « et du coup ce sera dans les simples Informations du Maire ou bien dans l'Ordre du jour des séances ? »

M. Fabien COURTOIS : « Ce sera une information au sein de l'Ordre du jour »

Mme Amandine TEIXEIRA précise : « Vous serez informé-e-s par une décision rédigée et soumise au contrôle de légalité »

M. DUGARD : « après c'est une souplesse qui sert à améliorer le fonctionnement bien connu. Il ne faut laisser sous-entendre qu'il y a des choses cachées qui se font dans le dos de notre Conseil. Une information sera faite qui passera en Commission des finances. On est quand même sur quelque chose qui va dans le sens de la Commune, ce sera le fruit d'un travail ou d'un constat qui passera en Commission des finances. »

Mme Valentine DION : « tout à fait, en fait je n'ai pas sous-entendu ça mais j'évoquais le dernier Conseil avec l'étude Tribunal qui serait passée incognito si on n'avait pas soulevé le sujet. Donc on ne peut poser de questions sur les sujets qui se trouvent dans les Infos du maire, alors si rien ne passe plus au Conseil, on va finir par ne plus rien savoir. »

M. DUGARD : « ça été dit au précédent Conseil, l'information a été donnée en détail lors de la séance. Il n'y a pas eu d'intention de passer en douce je ne sais quoi. Fabien a présenté les montants éclatés justement. Il y a eu des débats après et c'est normal. Comme ce qui est fait là avec un taux sur lequel on peut intervenir et sur lequel on fait des informations à chaque fois »

Mme Valentine DION : « a une différence près c'est que nous ne pouvons exprimer un vote contre. Nous pouvons juste poser des questions et cela nous met dans l'obligation d'approuver finalement. Alors que 7,5% peut faire des grosses sommes comme près de 300 000€ pour le budget de fonctionnement. Donc on n'aura pas de possibilité de voter oui ou non sur certaines décisions modificatives de budget. »

M. DUGARD : « oui ce sera un débat et des positions dans le cadre des Commissions. On pourra dire que la Commission n'approuve pas telle décision. Mais on voit aussi que cela concerne des choses qui ont déjà été faites. Ce sont surtout des régularisations et pour éviter les lourdeurs elles se feront de cette façon à l'intérieur des chapitres. Oui c'est la M 57 qui propose ce système »

Mme Valentine DION : « à la différence près que les Commission sont uniquement consultatives et que le seul endroit possible pour s'opposer est le Conseil municipal

Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT indique que la M57 permet cette façon de faire.

Mme Amandine TEIXEIRA ajoute que la M57 impose ce procédé de passer par voie consultative et non par délibération.

Mme Valentine DION : « qui l'impose, d'accord, mais le taux reste un choix de la Commune. On pourrait faire le choix de baisser ce taux aussi. »

M. DUGARD : « Aujourd'hui ça nous est donné comme une facilité de gestion. Après, si l'on se rend compte dans les différents débats et échanges, que cela crée un sujet de déviance possible, - en même temps 300 000€ sur le budget de la Ville, cela ne fait pas une grosse somme, - on propose 7,5% ce soir et si l'année prochaine on est amené à réviser ce taux, nous verrons l'intérêt ou pas de le baisser. Je n'ai pas d'avis particulier ce soir, mais c'est juste pour répondre aux besoins de travail effectué par les services. »

Mme Amandine TEIXEIRA précise : « ce taux nous a été conseillé – comme à la plupart des Communes en France - par notre Conseiller aux décideurs locaux M. Vincent

HAZEAUX qui travaille également avec la Trésorerie. La M57 se met en place pour la 1^{ère} année en 2024 et il faut la tester. Si on a besoin, il sera toujours possible de voter un autre taux pour 2025. Sachant que si ce taux est dépassé, nous devons passer en Décision modificative. Un équilibre devra être trouvé. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à 18 voix pour et 7 abstentions (Geneviève COSSON, Eva DERVIN, Valentine DION, Agnès HAUDECOEUR, Pascal COLSON, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Jean-Baptiste MACHINET)

- D'APPROUVER la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour son Budget Principal et son budget annexe : le Lotissement.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tous les actes à intervenir.
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

*f) M57 - Apurement du compte 1069 pour le passage en M57 - Budget Principal
Présentation par Fabien Courtois*

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration, en 1997, de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le cas de la commune de Vouziers, il avait été mis en place en 2005-2006 pour amortir la première année de rattachement des charges à l'exercice.

Dans le contexte du passage de la commune de Vouziers à la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024, il est indispensable d'apurer le compte 1069.

Afin d'effectuer cette opération, il est nécessaire :

- D'inscrire les crédits de **27 386,23 €** en dépenses au compte 1068 du budget primitif du budget principal ;
- D'émettre un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés, par le crédit du compte 1069.

Cette délibération concerne l'autorisation d'apurer le compte 1069.

Concernant la suffisance des crédits au compte 1068, nécessaire pour apurer ce compte, elle fera l'objet d'une décision modificative.

M. DUGARD : « Nous avons déjà abordé ce point concernant la M57 et les mouvements à établir car des choses vont changer dans les présentations. Les repères seront différents. Les services travaillent pour faciliter la lecture et faire au mieux les bons rattachements comptables ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'apurement du compte 1069 du Budget Principal par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 pour un montant de 27 386,23 € (opération d'ordre semi-budgétaire)
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

g) M57 - Décision modificative au profit du compte 1068 pour l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage en M57 – Budget Principal

Présentation par Fabien Courtois

Dans le contexte du passage de la commune de Vouziers à la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024, il est indispensable d'apurer le compte 1069.

Afin d'effectuer cette opération, il est nécessaire d'inscrire les crédits de 27 386,23 € en dépenses au compte 1068 du budget primitif du budget principal :

Budget principal

Dépenses d'investissement :

Chapitre 10, article 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : + 27 386,23 €

Chapitre 23, article 2318, Autres immobilisations corporelles en cours : - 27 386,23 €

Aucune remarque ou question n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative au profit du compte 1068 pour l'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage en M57 pour le Budget Principal

Budget principal

Dépenses d'investissement :

Chapitre 10, article 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : + 27 386,23 €

Chapitre 23, article 2318, Autres immobilisations corporelles en cours : - 27 386,23 €

- D'AUTORISER le Maire à signer tous actes et pièces administratives nécessaires à l'application de cette délibération

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE

a) SPL XDEMAT: Renouvellement de la convention de prestations intégrées pour la période 2024-2028 (Annexe au point 3 – Convention)

Présentation par Fabien Courtois

Notre outil de dématérialisation principal dans les services.

Par délibération en date du 17/12/2019, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, qui permettent le traitement dématérialisé des documents administratifs et comptables.

A cette fin, le Conseil Municipal a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Une nouvelle convention couvrant la période 2024-2028 doit être signée pour utiliser les services sur la période considérée.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont développés chaque année pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention pour une durée de 5 ans, **il est proposé au Conseil l'approbation de cette convention** avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

M. Yann DUGARD : « Pour nous (les élus) l'illustration de cet outil c'est le module « X-Convoq » avec la convocation au Conseil municipal et la transmission des documents par exemple »

Mme Valentine DION : « Est-ce la même plateforme que vous utilisez pour les Conseils Communautaires ? Car pour les Conseil Municipaux, on n'arrive pas à Donner pouvoir en

ligne. Il y a peut-être une fonction à cocher. Cela nous demande d'imprimer-signer-scanner-mailer à chaque fois, ce qui est embêtant quand même. Est-il possible d'actionner cette fonction svp ? »

M. Fabien COURTOIS se dit désolé de ce dysfonctionnement car en effet, la Ville utilise la même plateforme.

Mme Karine ODIENNE : « Gautier (BOURGAIN, Service Informatique mutualisé) est en train de voir comment activer cette fonction »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le renouvellement à compter du 01/01/2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

b) Proposition d'adhésion au service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la FPT 08

Présentation par Karine Odienne

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (CDG 08) a mis en place une convention unique d'adhésion aux missions du service de « santé et sécurité au travail » qui comprend les missions suivantes :

- Mise à disposition d'un assistant de prévention mutualisé, **obligatoire dans toute collectivité employant au moins un agent** (article 4 du décret 85-603 modifié du code du travail)
- Mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) **obligatoire dans toute collectivité**
- Rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- Réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS)
- Réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
- Cellule de maintien dans l'emploi
- Vérifications générales périodiques (VGP)

Afin de se conformer à la réglementation, **il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce service de santé et sécurité au travail** pour les deux agents communaux.

L'adhésion représente une dépense annuelle de 576 € (288 € * 2). Les missions facultatives ne seront payées que si elles sont déclenchées.

Aucune remarque ou question n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- DE DEMANDER le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- D'AUTORISER le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

c) Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents

Présentation par Karine Odienne

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Il est rappelé la définition des trois notions suivantes :

La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission

Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A noter :

Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

Prise en charge des frais d'hébergement

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil communautaire de fixer le barème des taux de remboursement des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 20/09/23, publié le 21/09/23, modifiant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat

Le remboursement des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) s'effectue dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis et dans la limite des plafonds suivants, définis par arrêté ministériel du 20/09/2023 :

	Commune de moins de 200 000 hab.	Commune de 200 000 hab. et +	Paris intra-muros	Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite
Taux plafond (nuitée et petit déjeuner)	90 €	120 €	140 €	150 €

Pour information :

Frais de repas : Les taux de remboursement forfaitaires ont été modifiés également qui s'appliquent à compter du 22/09/23, dorénavant fixé à 20 € par repas.

Prise en charge des frais de transport en vigueur au 1er janvier 2022 :

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé, modifié par arrêté du 14 mars 2022 :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€ par km	0,40€ par km	0,23€ par km
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€ par km	0,51€ par km	0,30€ par km
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€ par km	0,55€ par km	0,32€ par km

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant, le cas échéant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la prise en charge des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents municipaux sur la base des dépenses réelles et justifiées, dans la limite des plafonds ci-dessous, fixés par arrêté du 20/09/23 susvisé :

	Commune de moins de 200 000 hab.	Commune de 200 000 hab. et +	Paris intra-muros	Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite
Taux plafond (nuitée et petit déjeuner)	90 €	120 €	140 €	150 €

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

Aucune remarque ou question n'est formulée à ce sujet.

4. CADRE DE VIE : Concours des maisons fleuries 2023

Présentation par Nathalie Maroteaux

Comme tous les ans, le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Vouziers, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants Vouzinois pour le fleurissement de leurs maisons, balcons et jardins.

En 2023, 44 inscriptions ont été enregistrées au concours dans 3 catégories : Maison et jardin, Balcon et façades, Commerce/Etablissement.

4 jurys ont été mis en place, composés de 3 membres chacun. La tournée a eu lieu le 26 juillet 2023. La réunion d'attribution définitive des notes s'est tenue le 4 octobre 2023 et donne les résultats suivants pour 44 lauréats :

Diplômes	Bon d'achat	Quantité	Total
« 4 Fleurs »	60 €	2	120 €
« 3 Fleurs »	40 €	18	720 €
« 2 Fleurs »	30 €	21	630 €
« 1 Fleur »	20 €	21	420 €
Encouragement	10 €	3	30 €
Total		65	1920 €

Ces bons d'achat seront utilisés auprès des commerçants : Mr Bricolage, La Maison de l'Éleveur, Oasis Fleur et les Pépinières Paquola.

M. Yann DUGARD : « il faut remercier les vouzinois qui participent au fleurissement de la ville. La remise des prix est une juste récompense des efforts entrepris »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les prix présentés ci-dessus et de les imputer à l'article 6714 du Budget.
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

5. URBANISME

a) Avis sur le dossier d'intention de démolir d'Habitat 08 (Annexe au point 5 – Dossier d'intention de démolir)

Présentation par Yann Dugard

La commune de Vouziers est consultée pour avis sur le projet de démolition des logements implantés au 5, 7 et 9 rue de l'Agriculture à Vouziers. Porté par Habitat 08, ce projet prévoit la démolition des 24 logements présents sur le bâtiment situé rue de l'agriculture.

Habitat 08 a déposé un dossier d'intention de démolir pour ces 24 logements. Ce dossier présente les enjeux du projet de démolition avec une analyse sociale et les chiffres de la vacance sur le parc d'Habitat 08 à Vouziers et le plan de relogement.

Sur les 24 logements, 10 logements sont actuellement vacants ce qui implique un besoin de 14 relogements. Les échanges avec les locataires vont être engagés dès janvier 2024 afin d'évaluer leurs besoins, leurs capacités financières et de définir les différentes possibilités de relogement par Habitat 08.

Concernant la requalification du site après démolition, le plan stratégique de patrimoine d'Habitat 08 n'a pas fait ressortir de besoin de nouvelles constructions sur ce terrain.

Aujourd'hui, il n'y a pas de réflexion particulière sur ce foncier mais demain il faudra se positionner sur un projet car les terrains sont intéressants, en centre-ville à proximité du cœur de ville.

Mme Eva DERVIN : « pour les 14 foyers qui doivent être relogés, on a les logements ? »

M. Yann DUGARD : « oui il y a un taux de vacance important malheureusement parmi le parc de logements habitat08 »

Mme Geneviève COSSON : « le terrain appartient encore à la ville ou bien il y aura une rétrocession ? »

M. Yann DUGARD : « il y a eu une opération foncière à une époque. La Ville et Habitat08 ont défini les emprises foncières de chacun en vue de gérer l'entretien des espaces verts et la maîtrise des compteurs. Une bande autour des bâtiments appartient à Habitat08 et le reste à la Ville de Vouziers. Donc le sol appartient bien à Habitat08 aujourd'hui »

Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT souhaite compléter la réponse pour Eva DERVIN : « pour aller distribuer le bulletin municipal dans ce secteur, il y a moins de 5 logements habités dans le bâtiment central au 14 A et 14. C'est à peu près la même chose moins aux alentours. Il y a peut-être seulement 7 appartements habités actuellement »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de démolition, porté par Habitat 08, de 24 logements collectifs situés 5, 7 et 9 rue de l'Agriculture à Vouziers.
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

b) *Projet de cession de parcelles communales - rue de Sainte Marie à Vouziers*

Présentation par Yann Dugard

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles situées à l'extrémité sud de la rue de Sainte-Marie. Ces terrains, constitués d'espaces enherbés et inoccupés, ont été fléchés dans le PLU de Vouziers pour accueillir des équipements ou installations liées aux besoins de fonctionnement du Foyer de vie de l'EDPAMS. Ce dernier n'ayant finalement pas besoin de cet espace, la commune a mis à disposition, par le biais d'une convention d'occupation précaire, une partie de ces terrains pour la mise en pâture de chevaux appartenant à M. THOMÉ.

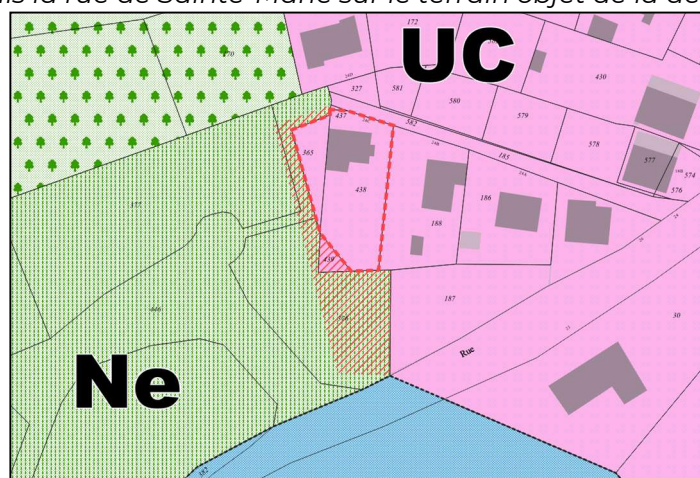
Avec la mise en place de la clôture, une partie des terrains se retrouvent « enclavés » entre les jardins privés et l'enclos à chevaux.

Mme Annie CAILLET et M. Régis BARRÉ, propriétaires du terrain attenant (parcelles AM 365 et 438), ont contacté la mairie pour se porter acquéreurs de cette portion de terrain et ainsi agrandir la partie jardin de leur propriété.

Le terrain concerné par la demande est majoritairement classé en zone Ne du PLU de Vouziers (zone inconstructible). Seule la parcelle AM 439, d'une surface de 50 m² est classée en zone UC.



Vue depuis la rue de Sainte-Marie sur le terrain objet de la demande



Extrait du zonage du PLU



L'absence de projet sur ce terrain et son emplacement font que le projet de cession n'impacte pas le potentiel foncier encore disponible sur ce secteur.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, les Domaines ont été saisis pour évaluer le montant du bien. Ces derniers ont déterminé la valeur vénale du bien à 3,04€ le m² en utilisant une méthode comparative avec les ventes réalisées ces dernières années.

Toutefois, au regard de la méthode d'évaluation utilisée (prix basé sur une vente réalisée rue des Marizys) et en comparaison des ventes dernièrement réalisées par la commune sur des terrains nus et inconstructibles, il est proposé de ramener la valeur du terrain à **5€ le m²**.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la cession de ce terrain au prix de 5€ le m² (les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur).

Aucune remarque ou question n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER la vente à Madame CAILLET Annie et M. BARRÉ régis de la parcelle AM 439 et d'une partie des parcelles AM 439 et 446 sises rue de Sainte-Marie, au prix de 5 € du m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur. -

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

M. Yann DUGARD annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est clôturée.

Mme Agnès HAUDECOEUR intervient : « Je prends la parole pour un sujet crucial pour garantir la représentativité au sein des Commissions municipales.

Il s'agit de la règle de proportionnalité telle que fixée par le Code général des Collectivités territoriales dans son article L 2121 -122.

L'article en question stipule que la composition des Commissions doit respecter la proportionnalité des groupes politiques au sein du Conseil municipal.

Il s'agit là d'une disposition fondamentale visant à assurer que toutes les voix et toutes les sensibilités soient équitablement représentées dans le processus décisionnel (l'Opposition doit représenter 7/29 -ème des membres dans chaque commission.)

Lors de la mise en place en début de mandat, la règle a été respectée.

Elle ne l'est plus puisque des membres du Conseil siègent alors qu'ils n'ont pas été nommés.

Au cours de la dernière commission des affaires culturelles, deux adjoints présents (non nommés par le conseil municipal) m'ont prises à partie pour ne pas dire agressée verbalement me reprochant un vote en conseil communautaire.

Je tairais le reste des propos tenus. Simplement ce n'est pas la première fois que je subis cette provocation violente. Alors même que je suis légitime pour participer à cette commission puisque nommée par le conseil.

Je propose donc que soit examinée de plus près la manière dont les commissions sont actuellement formées. Ceci dans le but de renforcer la démocratie locale.

Je demande que mon intervention soit insérée dans le procès-verbal de la séance »

M. Yann DUGARD répond qu'il n'a pas d'objection à faire contre cette demande et que ladite intervention sera bien ajoutée au procès-verbal.

La séance est levée à 19 h 55.